



PROCES-VERBAL N° 3

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 20 Septembre 2018

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mmes Louise CHIRICHIELLO - Eliane VINCIGUERRA - MM
Jean-François GIANNETTINI et André TARALLO

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

CAS DU JOUEUR TAYARI Mohamed (Sénior) DE L'U.S. GHISONACCIA AU PRUNELLI F.C. : DEMANDE ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.

La Commission jugeant en premier ressort ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu à la demande de la Commission dans les délais impartis,

Par ces motifs,

- **Retire l'opposition et demande au F.C. PRUNELLI à poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur cité en rubrique.**

Elle transmet le dossier au service des licences de la LCF pour application de cette décision.